

RelBib

Bibliography of the Study of Religion

<https://relbib.de>

Dear reader,

This is a self-archived version of the following article:

Authors: Frank, Katharina / Jödicke, Ansgar
Title: “L’École publique et la nouvelle Diversité religieuse:
Thématiques, Problèmes, Évolutions“
Published in: La nouvelle Suisse religieuse: risques et chances de sa diversité.
Genève: Labor et Fides
Year: 2009
Pages: 283 – 293
ISBN: 978-2-8309-1278-4

The article is used with permission of [Labor et Fides](#).

Thank you for supporting Green Open Access.

Your RelBib team

EBERHARD KARLS
UNIVERSITÄT
TÜBINGEN



UNIVERSITÄTSBIBLIOTHEK

Chapitre 16

L'ÉCOLE PUBLIQUE ET LA NOUVELLE DIVERSITÉ RELIGIEUSE : THÉMATIQUES, PROBLÈMES, ÉVOLUTIONS

KATHARINA FRANK, ANSGAR JÖDICKE

1. Introduction

Comme dans la plupart des pays d'Europe occidentale, le lien entre la religion et le système éducatif n'est que très ténu dans la Suisse moderne. Et si certaines Constitutions cantonales mentionnent qu'un des rôles de l'école publique est de transmettre les valeurs chrétiennes fondamentales, il est difficile de se rendre compte de ce que cela signifie précisément au quotidien pour le système éducatif. L'enseignement religieux à proprement parler se fait en premier lieu au sein des familles, et en second lieu au sein des communautés religieuses. Des études scientifiques ont démontré que la transmission d'une tradition religieuse dépend avant tout de la pratique ou non d'une religion dans le cadre familial.

L'éducation religieuse au sein de chaque communauté ne remet nullement en question la diversité religieuse actuelle en Suisse. En effet, les communautés religieuses peuvent mettre en place l'éducation religieuse des enfants comme bon leur semble. C'est d'ailleurs une des composantes fondamentales de la liberté de religion.

La nouvelle diversité religieuse a toutefois des répercussions visibles sur le système éducatif public ; force est de constater que la liberté de religion des individus ne va pas toujours sans conflit avec les intérêts publics de la société civile. Au cours de ce chapitre, nous nous limiterons à la situation de l'école publique. La deuxième section expliquera les conditions cadres du système éducatif suisse. La troisième section relatera quant à elle l'évolution du religieux à l'école depuis 1950. La quatrième section présentera les thèmes de discussion actuels au sujet de la place de la religion dans le système éducatif. Enfin, la cinquième section résumera les risques et les chances représentés par la nouvelle diversité religieuse pour l'école publique.

2. Religion et éducation

Le développement du système éducatif suisse remonte au XIX^e siècle. Depuis la Constitution de 1848 et la création de la Confédération suisse moderne, envoyer les enfants catholiques et protestants dans les mêmes écoles ne fut pas toujours une tâche facile. Et la scolarité obligatoire ne s'implanta qu'une fois que l'inscription dans la loi de la neutralité confessionnelle de l'école assura sa crédibilité. La mainmise de l'Etat sur l'éducation reposait sur l'idée selon laquelle l'école devait être une institution laïque. Dans des Etats comme les Pays-Bas, les écoles privées assurent aujourd'hui encore l'éducation religieuse. Dans la Suisse actuelle, les écoles privées jouent certes un rôle plutôt négligeable de ce point de vue-là, mais il n'en a pas toujours été ainsi : jadis, l'influence des gymnases catholiques d'Einsiedeln, d'Engelberg ou de Disentis était en effet considérable.

Dans la lignée des textes antérieurs, la nouvelle Constitution fédérale de 1999 reste attachée au fédéralisme pour ce qui touche à l'éducation. Aussi l'instruction publique est-elle du ressort des cantons (art. 62). C'est la raison pour laquelle la question de l'éducation religieuse est diversement abordée suivant les cantons, rendant difficiles les généralisations au niveau national. ● On peut toutefois dégager certaines lignes directrices. Ainsi, les cantons romands – et tout particulièrement Genève – tendent à se calquer sur la politique française, qui ne laisse que très peu de place aux cours de religion à l'école. Les cantons de la Suisse centrale accordent relativement plus d'importance à l'enseignement religieux. Quant aux autres cantons suisses alémaniques, ils adoptent généralement une position intermédiaire. Actuellement, on peut dire que l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) va probablement aussi concerner les cours de religion.

Liberté religieuse et cours de religion

La Constitution fédérale de la Confédération suisse garantit à chacun la liberté de croyance (art. 15). Pour l'enseignement religieux, cette liberté comporte deux aspects importants. D'une part, chacun a le droit d'accomplir des actes religieux, comme suivre un enseignement religieux par exemple (même si, contrairement à la Constitution allemande, rien dans la Constitution suisse ne garantit le droit à des cours de religion *dans le cadre* de l'école publique). D'autre part, nul ne peut être contraint de suivre un enseignement religieux. Si une école publique propose un cours de religion, elle doit dès lors également garantir que les élèves ne seront pas tenus d'y assister.

3. Evolution récente

Les cantons qui proposaient des cours de religion dans le cadre de l'école publique en ont récemment restructuré l'enseignement. Cette évolution, en phase avec celle des autres pays européens, reflète une modification de la situation de la religion et du pluralisme religieux.

3.1 L'enseignement religieux

Dans la mesure où les écoles publiques de certains cantons dispensaient un enseignement religieux dans les années 1950, la question de savoir qui devait se charger de ces cours ne se posait pas. Les États (à savoir les cantons) avaient alors la possibilité de soutenir certaines communautés religieuses en leur accordant une reconnaissance officielle (ce fut en règle générale le cas des Églises catholique, réformée et catholique chrétienne, ainsi qu'en partie, des communautés juives). Or les communautés juives ne montraient souvent aucun intérêt à bénéficier de l'organisation de cours de religion à l'école; quant aux catholiques chrétiens, ils représentaient une communauté de taille trop restreinte. C'est ainsi qu'à la fin des années 1960, il n'existait la plupart du temps des cours de religion séparés que pour les élèves catholiques et protestants. Ces cours étaient assurés par des catéchistes de ces deux Églises.

Illustration 1: Cours de religion, dispensés par une église catholique-romaine, dans une école primaire à Horw (près de Lucerne).

Source: © Benno Bühlmann, 2006

3.2 *L'enseignement œcuménique et interreligieux*

Le concile Vatican II (1962-1965) institua une nouvelle phase dans l'organisation de l'enseignement religieux catholique, phase qui se prolongea jusque dans les années 1990 voire, en partie, jusqu'à aujourd'hui ; par ailleurs, les modes de vie confessionnels qui avaient jusqu'alors particulièrement influencé le catholicisme se mirent à se dissoudre sous l'effet de l'évolution de la société. L'antagonisme interconfessionnel qui avait tant divisé l'Europe disparut lui aussi, tout particulièrement chez les croyants citadins, un peu moins dans les campagnes et dans les hautes sphères religieuses. L'enseignement religieux, assuré de plus en plus souvent par des laïcs, se trouvait dans une position incommode. D'un côté, les grandes Eglises traditionnelles doutaient de son efficacité tout en mettant en cause sa modération et son échec à freiner l'érosion des Eglises. D'un autre côté, les défenseurs de la laïcité (séparation de l'Etat et de l'Eglise) le considéraient comme le reliquat d'une époque révolue. Quant aux chrétiens « progressistes », ils dénonçaient son côté démodé.

On chercha alors une solution du côté de l'œcuménisme (coopération entre les différentes Eglises chrétiennes), ce qui eut une influence considérable sur l'enseignement religieux. Par exemple, le canton de Zurich tenta dès 1976 d'instaurer un cours de religion commun entre les deux grandes confessions, qui étaient à peu près d'égale importance ; or cette forme d'enseignement œcuménique ne se concrétisa qu'en 1992. La coopération interconfessionnelle quant au cours de religion était motivée en premier lieu par l'augmentation des problèmes d'organisation inhérents à leur désaffection croissante.

L'enseignement religieux changea de visage à la suite de l'affaiblissement des antagonismes religieux sur la question des méthodes utilisées par la pédagogie religieuse. C'est ainsi que la traditionnelle catéchèse (transmission du message chrétien) perdit de son influence au bénéfice d'une réflexion centrée sur des questions sociales, éthiques et historiques plus générales. Au cours de ces dernières années, l'enseignement religieux s'est de plus en plus ouvert aux questions interreligieuses : par conséquent, l'étude des religions non chrétiennes est devenue une partie intégrante de nombreux cours.

4. **Tendances actuelles**

Depuis les années 1990, le débat continu au sujet de la place de la religion à l'école publique a connu différentes évolutions que nous classerons ici en trois catégories : les conflits liés à la neutralité confessionnelle de l'école

obligatoire (4.1); la possibilité pour les communautés religieuses de dispenser des cours de religion à l'école (4.2); la thématization de la diversité religieuse (4.3).

4.1 Les points conflictuels

A l'instar de ses pays voisins, la Suisse connut elle aussi certains cas isolés de conflits entre la liberté religieuse individuelle et la laïcité de l'école publique. Plusieurs exemples illustrent ce débat au cours des dernières années. C'est ainsi qu'une plainte déposée dans le canton du Tessin aboutit en 1998 à une décision du Tribunal fédéral bannissant les crucifix des salles de classe. La même année, le Tribunal fédéral statua pareillement en confirmant la décision du canton de Genève d'interdire à une enseignante islamique de porter le voile pendant les cours. De la part de l'Etat, il s'agit donc d'un signe fort en faveur de la neutralité confessionnelle de l'école publique.

En revanche, le Tribunal fédéral accorda une importance prépondérante à la liberté religieuse individuelle en réponse aux souhaits des élèves et de leurs parents. C'est ainsi qu'en 1993, il statua en faveur d'une élève musulmane dont la famille demandait qu'elle soit dispensée des cours de natation.

En règle générale, les écoles et les tribunaux accordent des dispenses scolaires lors des fêtes religieuses. Par ailleurs, il faut savoir que contrairement à la France notamment, la Suisse ne s'est jamais prononcée quant au droit des élèves à porter des symboles religieux à l'école.

Ces exemples firent grand bruit. Ils sont la preuve de la prise de conscience de l'opinion publique par rapport à la religion en général et à la diversité religieuse en particulier. A-t-on le droit de restreindre le concept même d'école obligatoire au nom de la liberté religieuse? La loi peut-elle décider d'autoriser ou non le port de symboles religieux dans le cadre de l'école publique? Quels acquis s'agit-il de favoriser: la liberté religieuse individuelle ou la laïcité d'un système éducatif qui défend la scolarité obligatoire pour tous?

Même dans les cantons influencés par la France en matière de politique religieuse, les évolutions récentes ont démontré que le système éducatif s'efforce de tenir compte de la diversité des religions. De fait, celui-ci ne peut se limiter à considérer les religions (et plus particulièrement les religions non chrétiennes) comme des éléments perturbateurs pour l'éducation publique.

4.2 Cours de religion: la responsabilité des communautés religieuses

S'il souhaite le faire, l'Etat peut soutenir les religions de façon contrôlée en leur offrant la possibilité de mettre en place un enseignement religieux dans

le cadre de l'instruction publique. C'est déjà le cas en Autriche depuis les années 1980; quant à l'Allemagne, elle a mis en place un projet pilote similaire il y a une dizaine d'années.

Au nom de l'égalité de traitement des religions, les musulmans revendiquent l'instauration de cours de religion islamique, à l'image de l'enseignement religieux chrétien, qui existe (dans certains cantons) sans être remis en cause. Lors de l'année scolaire 2002-2003, les écoles des communes lucernoises de Kriens et d'Ebikon ont proposé un cours de religion islamique qui a éveillé l'attention. En effet, à l'image des Eglises chrétiennes, l'enseignement primaire est ici assuré par des individus choisis et formés par la communauté islamique locale. Les conclusions du rapport d'évaluation de 2004 ont mis en évidence le potentiel représenté par ces cours de religion pour l'intégration des musulmans dans la société suisse. Toutefois, la population continue d'afficher une certaine réserve à cet égard. C'est pourquoi les auteurs du rapport d'évaluation recommandent à la communauté musulmane de consolider ses liens avec les institutions et de renforcer sa visibilité en lançant des campagnes de relations publiques. Reste à savoir si ce modèle trouvera également une application dans d'autres cantons. Car si une telle décision politique ne signifie pas la reconnaissance de l'islam en tant qu'entité de droit public, elle soulève toute une série de questions, notamment par rapport au problème grandissant de la formation des imams et des enseignants assurant les cours de religion.

Un débat sur le thème de l'enseignement religieux s'est également tenu au sein des Eglises chrétiennes. Les défenseurs des cours de religion chrétienne soulignent toujours qu'il ne s'agit désormais plus de cours de religion à proprement parler, mais plutôt de cours généralistes destinés à enseigner certaines valeurs (voir 3.2). Dès lors, ces cours doivent selon eux être traités différemment de ceux donnés par des communautés religieuses spécifiques. En revanche, en raison du principe d'égalité de traitement entre les différentes religions, il est impossible d'éluder le fait que l'enseignement religieux chrétien à l'école s'inscrit dans le même cadre que celui dispensé par des communautés religieuses particulières puisque la formation des enseignants ainsi que l'organisation des cours sont essentiellement du ressort des Eglises.

Les manuels d'enseignement religieux

De nouveaux ouvrages d'enseignement religieux ont été édités ces dernières années. Etant donné que les enseignants ont tendance à privilégier les manuels existants par rapport aux plans d'étude, ces nouveaux supports

pédagogiques revêtent une importance extraordinaire. D'ailleurs, le débat public qu'ils suscitent fait souvent plus de bruit que les lignes directrices qu'ils représentent pour l'instruction religieuse.

Récemment, la Romandie s'est distinguée avec son manuel d'enseignement religieux «Au fil du temps», édité par ENBIRO, destiné aux degrés primaire et secondaire I. Partant d'une optique judéo-chrétienne, ces manuels n'en présentent pas moins d'autres traditions religieuses tout en adoptant une approche interreligieuse. En Valais, un groupe de parents d'élèves catholiques a protesté contre ce support pédagogique, qui ne donnerait selon eux qu'une vision biaisée de la sainteté de Jésus-Christ.

Depuis quelques années, le canton de Zurich dispose lui aussi d'un ouvrage d'enseignement religieux («*Menschen leben in Religionen und Kulturen*»). Ce manuel, écrit dans une perspective interreligieuse et interculturelle, s'adresse au degré secondaire I.

Les auteurs de deux manuels susmentionnés s'efforcent de tenir compte de l'islam et des autres traditions religieuses. Cependant, leur approche pédagogique reste manifestement chrétienne.

4.3 *L'enseignement de la diversité religieuse à l'école publique*

Une autre solution pour l'Etat serait de prendre une part active dans les cours de religion en confiant aux écoles publiques la tâche d'enseigner la diversité religieuse en tant que thème actuel de société. Ces dernières années, l'opinion selon laquelle les notions religieuses de base font partie intégrante de la culture générale des citoyens s'est répandue très rapidement. Cette nouvelle perspective inclurait bien entendu les notions chrétiennes qui, dans la société actuelle, ne peuvent plus être simplement considérées comme connues de tous.

Pour les écoles, c'est donc un devoir démocratique et pédagogique d'informer les élèves, de les sensibiliser aux religions présentes dans la société et de les préparer à vivre la diversité religieuse au quotidien. Des branches comme l'histoire ou la géographie adoptent déjà en partie cette perspective. Par ailleurs, de nombreux cantons prennent en compte ces questions d'actualité au travers de cours ou de modules appelés par exemple «connaissance de l'environnement».

En Suisse latine aussi, la tendance est à une plus grande implication de l'Etat, et cela également dans les cantons ne comportant historiquement aucun enseignement religieux dans leurs grilles horaires. C'est ainsi que le canton de Neuchâtel a repensé ses cours d'histoire au degré secondaire I afin d'y

aménager une place pour l'histoire des religions. A Genève, les débats à ce sujet se succèdent depuis le milieu des années 1990.

De même, on constate une prise en compte progressive de la diversité du paysage religieux. Les écoles primaires de cinq cantons francophones (Berne francophone, Fribourg, Jura, Valais francophone et Vaud) ont d'ailleurs adopté les manuels publiés par les éditions ENBIRO (Enseignement biblique et interreligieux romand) qui, en dépit d'une optique culturelle plutôt judéo-chrétienne, offrent tout de même une ouverture à d'autres traditions religieuses.

La question des dispenses est elle aussi à l'ordre du jour. L'enseignement religieux est désormais obligatoire dans la partie francophone du canton de Berne ainsi que dans le canton du Jura ; au Tessin, une proposition similaire est en phase d'élaboration.

5. Perspectives pour l'enseignement religieux à l'école publique

Les évolutions récentes montrent que l'intégration de la diversité religieuse dans le cadre de l'école publique ne va pas sans provoquer parfois de vives altercations. Le débat actuel, autant auprès du grand public que chez les spécialistes, tourne principalement autour du choix des traditions religieuses à inclure dans les cursus et de la perspective pédagogique à adopter. La plus grande crainte de l'opinion publique concerne un éventuel monopole : monopole de l'Etat sur les Eglises ou, inversement, monopole des communautés religieuses sur les élèves avec le soutien de l'Etat. Dans les milieux scientifiques (théologie, science des religions, droit religieux, etc.), les questions de fond sont les suivantes : la religion doit-elle être enseignée comme n'importe quelle autre branche ? Comment le personnel enseignant peut-il aborder les religions en classe ? Qu'apportent les cours de religion aux élèves ? S'agit-il de rendre ces cours obligatoires ou, s'ils sont facultatifs, d'encourager les élèves à les suivre ?

Jusqu'à présent, les controverses potentiellement violentes liées à la laïcité de l'école publique, aux dispenses scolaires et au port de symboles religieux en classe sont restées rares en Suisse. Néanmoins, les exemples susmentionnés témoignent des nombreuses répercussions du pluralisme religieux sur l'école publique. En tant qu'institution publique, l'école se doit d'offrir un enseignement attractif et indépendant de la confession du corps enseignant, des élèves ou de leurs parents. Pour obtenir l'assentiment du peuple, l'école ne doit pas être considérée comme une institution où les chocs culturels entraînent l'exclusion de certaines communautés religieuses. L'antagonisme entre la liberté religieuse et la laïcité de l'école publique représente un danger réel

qu'il s'agit de ne pas nier. D'un côté, l'école doit prendre en compte la situation de la diversité religieuse actuelle dans son offre de formation ; d'un autre, elle perd en crédibilité quand elle se mêle des affaires propres aux différentes communautés religieuses.

Les différents types de cours de religion

La littérature scientifique fait généralement la distinction entre différents types de cours de religion : par exemple « *learning about* » (cours au sujet des religions), « *learning in* » (cours qui enseigne les croyances et rites d'une religion), « *learning from* » (cours où l'on tire des enseignements de plusieurs religions). Néanmoins, ces catégories ne sont pas toujours utilisées de façon consistante.

La typologie présentée ici différencie les cours de religion selon l'instance qui en est responsable et selon les objectifs didactiques poursuivis. C'est ainsi qu'un enseignement religieux assuré par une Eglise peut bien entendu aborder d'autres religions que le christianisme ; quant aux cours assurés par l'Etat, ils doivent également transmettre des connaissances de base sur le christianisme. Ainsi le point crucial n'est pas de savoir quelles religions aborder, mais comment et dans quel but.

Pour le système éducatif public, la diversité religieuse représente donc deux problématiques distinctes qui doivent être résolues par la voie politique. Premièrement, il s'agit de déterminer comment l'école peut permettre l'intégration des communautés religieuses dans la société civile. En tant qu'institution, l'école publique peut en effet servir d'instrument pour garantir un soutien aux communautés religieuses et, en contrepartie, pour en faciliter le contrôle. Dans les cantons qui connaissent déjà cette forme d'intégration des religions dans le cadre de l'école publique, la question de savoir quelles religions soutenir se pose avec d'autant plus d'insistance. En règle générale, il s'agit concrètement de décider si la communauté musulmane, à l'instar des communautés juive et chrétiennes, peut également assurer des cours de religion dans le cadre de l'école publique.

La deuxième problématique concerne la thématisation de la religion et de la diversité religieuse à l'école publique. Même les cantons qui n'avaient jusqu'alors permis à aucune communauté religieuse de dispenser des cours dans le cadre de l'école publique s'orientent de plus en plus vers des cours autonomes présentant des notions de base sur les religions. En règle général, ces cours abordent également le christianisme. Ce type d'enseignement – assuré par l'Etat et donc en principe obligatoire – adopte une perspective fondamentalement différente de celle des cours organisés par les communautés

religieuses. A l'avenir, si l'école parvient à imposer une distinction plus forte entre les approches religieuses (chrétienne, puis éventuellement juive et islamique) et celles des science des religion, ces deux formes d'enseignement, désormais libérées de leurs exigences démesurées, pourront alors contribuer à l'intégration de la religion au sein de la société moderne. Le caractère obligatoire de l'enseignement religieux permet en outre aux élèves d'appréhender la religion comme un patrimoine culturel qui leur fournit les clés nécessaires pour mieux comprendre et juger les événements politiques actuels. Des cours facultatifs pour chaque religion permettent d'ancrer la religion dans une tradition. Aujourd'hui, les écoles publiques de certains cantons s'efforcent déjà de proposer ces deux formes d'enseignement. La formation des enseignants, la mise en place du plan d'étude et la responsabilité des cours sont assurées respectivement par les communautés religieuses et par l'Etat. Ainsi, l'Etat démocratique pourra garantir à la fois la liberté religieuse et le droit à un enseignement religieux.

6. Bibliographie complémentaire

6.1 Généralités sur les cours de religions

KOHLER-SPIEGEL, Helga et LORETAN, Adrian (éd.), *Religionsunterricht an der öffentlichen Schule. Orientierungen und Entscheidungshilfen zum Religionsunterricht*, Zurich, NZN Buchverlag, 2000.

FRANK-SPÖRRI, Katharina, «Interreligiöses Lernen im Religionsunterricht? Religionswissenschaftliche Erkundungsgänge», in: *Zeitschrift für Missions- und Religionswissenschaft* 88, 2004, p. 42-53.

6.2 Cours de religion scolaires en Suisse

BAUMANN, Maurice/GRÄDEL, Rosa/PROBST, Daniel/SCHUPPLI, Gilbert (éd.), *Baustelle Religion. Eine empirische Untersuchung zum schulischen Religionsunterricht im Kanton Bern*, Berne, Lang, 2004.

BELLIGER, Andrea, *Staatlicher und kirchlicher Religionsunterricht an den öffentlichen Schulen der Deutschschweizer Kantone*, 2002. En ligne: www.unilu.ch/unilu/7230_12844.htm

FRANK, Katharina et JÖDICKE, Ansgar, *L'enseignement du fait religieux: la situation actuelle en Suisse*, 2005. En ligne: [eurel.u-strasbg.fr/FR/-> Suisse —> Religion et société](http://eurel.u-strasbg.fr/FR/->Suisse->Religion-et-société).

JÖDICKE, Ansgar, «Religionsunterricht in Europa», in: Richard FRIEDLI/Mallory SCHNEUWLY PURDIE (éd.), *L'Europe des Religions. Eléments d'analyse des champs religieux européens*, Berne, Lang, 2004, p. 137-152.

- JÖDICKE, Ansgar, « La diversité helvétique et les évolutions vers un enseignement culturel du religieux », in : Séverine MATHIEU et Jean-Paul WILLAIME (éd.), *Des maîtres et des dieux. Écoles et Religions en Europe*, Paris, Editions Belin, 2005, p. 143-151.
- KUNZ, Ralph/PFEIFFER, Matthias/FRANK-SPÖRRI, Katharina/FUISZ, Jozsef (éd.), *Religion und Kultur – Ein Schulfach für alle ?*, Zurich, TVZ, 2005.
- LORETAN, Adrian, « Religionsunterrichtskonzepte und ihre rechtlichen Koordinaten », in : René PAHUD DE MORTANGES et Erwin TANNER (éd.), *Kooperation zwischen Staat und Religionsgemeinschaften nach schweizerischem Recht/Coopération entre Etat et communautés religieuses selon le droit suisse*, Zurich/Bâle/Genève, Schulthess, 2005, p. 357-388.
- PAHUD DE MORTANGES, René, « Islamischer Religionsunterricht – eine Forderung und viele Fragen », in : René PAHUD DE MORTANGES et Erwin TANNER (éd.), *Muslimen und schweizerische Rechtsordnung/Les musulmans et l'ordre juridique suisse*, Fribourg, Editions Universitaires, 2002, p. 167-187.

6.3 Internet

Programmes scolaires

Canton d'Aarau : www.ag.ch/lehrplan/de/pub/lehrplan_volksschule/faecher/religion.php

Cantons de Suisse centrale : www.volksschulbildung.lu.ch/index/ethik_religionen.ht

Canton de Zurich : www.bildungsdirektion.zh.ch/internet/bi/de/BR/BRB_2006.html

Matériel scolaire

Romandie : www.enbiro.ch

Zurich : www.lehrmittelverlag.com